

ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

QUOTIENT FAMILIAL	RESTAURATION*	ACCUEILS PÉRISCOLAIRES		MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES (de 7h30 à 18h30)	
		TARIF JOURNALIER		TARIF JOURNALIER (tout compris)	
		MATIN*	SOIR	Centre de loisirs	Centre de loisirs* (enfants en P.A.I.)
Inférieur ou égal à 156	1,17 €	0,21 €	0,48 €	4,70 €	3,67 €
Plus de 156 à 260	1,61 €	0,27 €	0,70 €	6,79 €	5,24 €
Plus de 260 à 436	2 €	0,35 €	1,10 €	8,83 €	6,77 €
Plus de 436 à 609	3,14 €	0,48 €	1,53 €	12,80 €	9,70 €
Plus de 609 à 869	4,24 €	0,69 €	2,24 €	17,51 €	13,38 €
Plus de 869 à 1131	6,08 €	0,94 €	3,07 €	23,85 €	17,65 €
Plus de 1131 à 1391	6,97 €	1,06 €	3,47 €	25,97 €	18,74 €
Plus de 1391 à 1687	7,45 €	1,07 €	3,54 €	28,14 €	20,70 €
Plus de 1687	7,76 €	1,14 €	3,59 €	30,09 €	22,34 €
Extérieurs	9,41 €	2,92 €	4,08 €	36,33 €	27,65 €

*Pour tout enfant souffrant d'allergie alimentaire grave et bénéficiant à ce titre d'un Protocole Accueil Individualisé (P.A.I.), qui apportera son panier repas pour le déjeuner, il sera fait application du tarif journalier des accueils périscolaires du matin à la place du tarif restauration les jours de classe. Le tarif «centre de loisirs PAI» sera appliqué pour les mercredis et vacances scolaires.

Attention : toute présence constatée sans inscription au préalable fera l'objet de l'application de la majoration, celle-ci est égale à 40% du tarif applicable à chaque tranche de quotient.

ÉTUDES SURVEILLÉES

QUOTIENT FAMILIAL	ÉTUDES SURVEILLÉES (de 16h15 à 17h45)		ACCUEIL APRÈS ÉTUDES (de 17h45 à 18h30)
	TARIF MENSUEL		TARIF JOURNALIER
	1 ou 2 jours par semaine	3 ou 4 jours par semaine	
Inférieur ou égal à 156	3,09 €	4,75 €	0,27 €
Plus de 156 à 260	4,44 €	6,98 €	0,36 €
Plus de 260 à 436	7,10 €	11,18 €	0,60 €
Plus de 436 à 609	9,71 €	15,32 €	0,85 €
Plus de 609 à 869	14,31 €	22,54 €	1,24 €
Plus de 869 à 1131	19,55 €	30,76 €	1,67 €
Plus de 1131 à 1391	22,12 €	34,86 €	1,90 €
Plus de 1391 à 1687	22,54 €	35,47 €	1,94 €
Plus de 1687	22,92 €	36,09 €	1,97 €
Extérieurs	26,14 €	50,95 €	2,92 €

Une réduction de 10% sur les tarifs « études surveillées » est accordée aux fratries, à partir du deuxième enfant inscrit à l'étude.

Attention : toute présence constatée sans inscription au préalable fera l'objet de l'application de la majoration, celle-ci est égale à 40% du tarif applicable à chaque tranche de quotient.